

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

==--==

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 7*

*Pouvoirs : 2*

*Absents excusés : 3*

*Absent : 1*

*Qui ont pris part à la délibération : 9*

**SEANCE DU 15 MARS 2022**

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 15 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

**Absent** : M. CALMET

**5 - PRISE EN CHARGE FACTURE ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les familles en difficulté pour éviter une coupure de leur ligne électrique ou la mise en service minimum d'énergie, Madame VIENOT, Vice-présidente, propose la prise en charge partielle ou totale de la facture des administrés ci-dessous :

- 1) **M. X : 356.13 €**, le 2 décembre 2021 (par chèque CCAS à **EDF**) ;
- 2) **Mme X : 451.89 €**, le 7 décembre 2021 (par chèque CCAS à **ENGIE**).

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 16 mars 2022.

Signé :  
La Vice-Présidente  
Véronique VIENOT